

Commission arts dormants, 08/09/2023

Compte-rendu

Etaient présents

Johan Leguelinel, Astragale
Félix Leguelinel, Astragale
Dauphin Durand, Chérie d'Amour
David Sam, Chez Wam
Eric Leguelinel, Gastibelza
David Rouspard, Grain de Sel II
Laurent Blondel, La Presqu'île II
Mathieu Delacour, Lasgot
Patrice Cauchois, L'Épilogue
Sébastien Garcia, L'Épilogue
Adrien Texier, L'Équinoxe
Vincent Lecarpentier, Le Proletaire
Gérard Thomine, Le Téméraire
Manuel Juan, Maligo
Sylvain Lozier, Matinal
Laurent Navet, Njork
Julien Mouton, Père Vonvon
Jacky Duval, Rose des Champs II
Laurent Duval, Rocavi
Sébastien Blondel, Serpico II

Nathalie Lecouillard, Stessary
Guy Mauger, Thétys
Etienne Fossey
Joss Serazin, NFM
Solveig Larssonneur, SMEL
Laurence Hégron-Macé, SMEL
Sonia Muller, CRPMEM de Normandie
Lucile Aumont, CRPMEM de Normandie

Excusés :

Cyrille Orange, Nausithoe
Dimitri Rogoff, CRPMEM de Normandie
Marc Delahaye, CRPMEM de
Normandie Adeline Denizot, Criée de
Granville
Régine Tavernier, DDTM 50
Emmanuel Gilbert, Caléan
Aude Duval-Molinos, DDTM 50

Introduction

Le format de cette commission a été décidé du fait que de nombreux sujets concernaient à la fois les membres des commissions crustacés et bulot de Manche Ouest. Il reste cependant exceptionnel, il ne s'agit pas d'une fusion des deux commissions.

Ordre du jour

Crustacés

- Cohabitation avec les plaisanciers
- Homard : mesures proposées par le CNPMEM
- Araignée :
 - o Présentation du projet de suivi du stock
 - o Présentation du projet de valorisation
 - o Gestion de la ressource
- Modalités d'attribution

Bulot

- COGECO : résultats et suite à donner au projet
- Délibérations de création et d'attribution

Jersey

- Dernières actualités
- Stratégie régionale

CRUSTACÉS

Cohabitation avec les plaisanciers

Concernant la pêche de plaisance, l'administration a confirmé que la taille du tourteau a été augmentée pour la pêche de plaisance à 15 cm afin d'assurer une cohérence avec la pêche professionnelle.

Le constat est fait que dans le Nord-Cotentin, la cohabitation avec les plaisanciers est complexe : beaucoup de matériel en mer, vols de matériel, casiers non identifiés, casiers non standardisés.

Certains casiers s'avèrent être extrêmement pêchants, ce qui représente une augmentation considérable de l'effort de pêche.

Des échanges ont été organisés via la DDTM afin de travailler avec les associations de plaisanciers pour trouver des solutions. Malheureusement, aucun représentant des plaisanciers ne s'est présenté à la réunion organisée en juin 2023.

Le constat de la difficulté de cohabitation avec les plaisanciers est partagé avec l'ensemble des membres de la commission.

Propositions de la commission :

Travail avec la DDTM afin d'évoluer sur :

- Standardisation des casiers des plaisanciers
- Organisation d'une réunion avec la DDTM et DIRM pour optimiser les contrôles. Une opération de contrôle avec l'aide des pêcheurs professionnels avait été organisée il y a quelques années, il est proposé de recommencer dans le secteur de la rade de Cherbourg

Propositions du CNPMEM

Des travaux sont organisés dans le cadre de la Commission Nationale crustacés. Dans ce cadre, 3 mesures sont actuellement en discussion.

Interdiction de débarquer les femelles grainées

Le sujet a déjà largement été évoqué en commission. Cette mesure ne présente actuellement pas d'intérêt étant donné qu'il n'y a pas de problème de recrutement.

Augmentation de la taille du homard

Il est proposé de travailler sur une augmentation de la taille du homard, l'objectif présenté par Ifremer serait d'atteindre progressivement 90mm. Les arguments avancés sont un intérêt dans le maintien de la reproductibilité de l'espèce ainsi que dans sa valorisation à moyen terme.

Lors de sa présentation, Ifremer avait indiqué que 50% des femelles étaient matures à 92 mm. Il est possible que cela représente la moyenne nationale mais les membres de la commission régionale indiquent que cette valeur n'est pas bonne pour les gisements normands où 50% des femelles sont matures à 85 mm.

Cela s'explique du fait qu'il y a plusieurs stocks de homards indépendants en France, côté Normandie, on a plutôt des homards de taille moyenne et qui se reproduisent tôt.

Les membres de la commission reconnaissent que cette proposition de mesure est entendable mais le contexte actuel est très complexe, ce qui la rend difficile à mettre en place. Il y a notamment le manque de ressource en tourteau qui entraîne un manque à gagner considérable sur une partie de la flottille, la prise d'une mesure supplémentaire pourrait s'avérer fatal.

Les membres de la commission reconnaissent cependant que la perte économique serait provisoire et rattrapée à la mue suivante.

Interdiction de poser des casiers pièges

Le Bretagne et les Hauts-de-France font pression pour interdire les casiers pièges. Le constat est fait que la pêche se porte bien dans les zones où il a déjà été interdit. Cependant, dans certains secteurs, les conditions de courant ou de météo ne permettent pas l'utilisation de casiers classiques (les navires ne sont pas en mesure de venir les remonter tous les jours). L'impact sur les navires polyvalents est également identifié.

Propositions de la commission :

- Rejet des femelles grainées : la commission s'oppose à cette proposition
- Interdiction de casier piège : la commission s'oppose à cette proposition
- Augmentation de la taille du homard : la commission n'est pas favorable étant donné le contexte mais il peut s'agir d'un dernier recours. Dans ce cas, il faudra prévoir une mise en place progressive.

Des argumentaires seront préparés en prévision de la réunion organisée par le CNP MEM le 19 septembre 2023.

Araignée

Le constat général est un excédent du stock d'araignées qui engendre de nombreuses tensions : sur les marchés, pour la pratique d'autres métiers (chalut), prédation sur les moules de bouchots.

Appel à Manifestation d'intérêt

Actuellement un projet est en cours de montage regroupant Ifremer, les CRPMEM de Normandie et de Bretagne et les CRC de Normandie et de Bretagne.

Il a pour but de remplir les deux objectifs suivants :

- Biologique : faire un état du stock et sur son évolution (cycle de vie, migration, reproduction, comportement alimentaire)
- Prédation : suivi de la performance des dispositifs d'effarouchement, optimisation de la lutte contre la prédation

Concernant la lutte contre la prédation sur les bouchots, 3 actions de luttés sont actuellement menées en Normandie :

- Arts traînants : Effarouchement par le bruit à l'aide d'un bâton équipé de chaînes. Une étude de l'efficacité de cette mesure est actuellement en cours.
- Pose de casiers et pose de fols : dans le cadre de cette prestation, les araignées doivent être relâchées au large, aucune commercialisation de ces araignées n'est possible. Etant donné qu'il s'agit de mesures de lutte, ces pratiques peuvent être réalisées au besoin, quelle que soit la période de l'année.

Projet « valorisation »

Un appel à projet est actuellement en cours de montage dans le cadre du financement de projets innovants visant la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture. L'objectif serait d'adapter les produits à la demande des consommateurs (décorticage) mais également de développer de nouveaux marchés et de mieux valoriser les co-produits associés à l'araignée de mer.

Ce projet se ferait en 2 phases :

- 1^{ère} phase : étude de marché (insister sur les idées de valorisation des co-produits)
- 2^{ème} phase : piste de valorisation.

L'objectif est d'évacuer la quantité.

Fermeture de l'araignée en septembre

La fermeture du 1^{er} septembre au 15 octobre dans l'ouest cotentin est une mesure économique. Jersey la présente comme une mesure de protection du stock, c'est du non-sens.

Nous sommes face à une ressource surabondante et une biologie de l'araignée perturbée mais le problème économique semble persistant.

Cette mesure avait également pour vocation d'éviter la commercialisation d'araignées molles, de mauvaise qualité. Il s'avère cependant que le cycle de l'araignée se trouve actuellement perturbé : on observe de plus en plus d'araignées dures en septembre, notamment dans la partie nord de la Côte Ouest du Cotentin.

Proposition de la commission :

La commission propose d'ouvrir la pêche de l'araignée entre le 1^{er} septembre au 15 octobre uniquement pour de l'araignée déclassée non destinée aux marchés de consommation humaine.

Attribution des licences :

La délibération nationale crustacés prévoit une pêche ciblée des crustacés, les seuls engins autorisés sont le casier, le filet ou le balai. La capture de crustacés est autorisée à titre accessoire à la hauteur de 10% du poids vif du volume des captures détenues à bord.

En 2023, les modalités d'attributions des licences coquille Saint-Jacques, praire et bivalves dans l'Ouest-Cotentin ont évolué et permettent dorénavant aux détenteurs d'une licence crustacés ou bulot et dont le permis de navigation ne permet pas la pêche à la drague de se trouver éligible sous condition d'adapter son navire ou d'en changer au cours de l'année qui suit l'attribution de la licence (délais de 10 mois renouvelable 6 mois).

Les membres de la commission coquillages Manche ouest demandent à ce que des mesures similaires soient prises par réciprocité. Cette proposition entre dans le cadre de la polyvalence : actuellement la pêche en Manche Ouest se trouve très contrainte et le fait de rendre les arts traînants éligibles à la licence crustacés pourrait permettre le maintien de certaines entreprises.

Il est proposé d'ouvrir les attributions aux arts dormants en maintenant le contingent actuel. Cela correspondrait alors à des attributions en diversification. Cette activité se trouverait donc être de facto une activité secondaire, ayant donc un impact moindre sur la ressource. Cette proposition fait largement débat au sein de la commission.

Une autre proposition est faite sur le fait de séparer les contingents de homard et d'araignée. Cela permettrait de continuer le plan de diminution du nombre de licences homard tout en maintenant l'activité sur l'araignée. La commission s'oppose à cette proposition.

Proposition de la commission :

Après un vote ayant fait 16 voix pour et 6 voix contre, la commission propose la solution suivante :
Ouverture des attributions de licences « crustacés » aux arts traînants en diversification.

Afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une activité secondaire, pour éviter une augmentation de l'effort de pêche et selon un principe de polyvalence, la commission demande à ce que, pour les nouvelles licences attribuées, la pêche des crustacés pour les navires détenteurs de la licence coquille Saint-Jacques ne soit ouverte qu'en période de fermeture de la coquille Saint-Jacques. D'autres critères d'éligibilité et de priorité seront définis ultérieurement.

Afin de s'assurer du respect de la délibération nationale, il est demandé qu'en cas de pêche ciblée aux crustacés, les panneaux de chalut soient laissés à quai.

Bulot

COGECO

Résultats

Une présentation est faite sur les résultats des trois dernières campagnes de prospection bulot. Concernant le secteur de Granville, on constate une forte diminution de la fraction commerciale en 2023 (-32% depuis 2022), cependant, la fraction de bulots de moins de 45mm présente la même tendance. Pour les CPUE, elles sont restées stables les deux dernières années mais ont diminué en 2023. Le tri permet de conserver à bord 78% des bulots qui font la taille, 22% se trouvent rejetés en mer. La distribution de taille est restée stable sur les 3 années.

Le secteur de Pirou est resté stable sur les trois années, on observe cependant une légère tendance à la baisse. L'année 2022 s'avère être nettement supérieure aux deux autres années, ce résultat peut être lié au fait que le tri a été effectué différemment ; de plus, les secteurs de prospection entre 2021 et 2022 ne sont pas tout à fait les mêmes.

Concernant l'effet grille, 29% de potentiels futurs géniteurs se trouvent remis à l'eau. Comme pour le secteur de Granville, la distribution de taille est restée stable sur les 3 années.

La fraction commerciale est restée stable pour le secteur de Carteret, cependant, les CPUE sont restées inférieures à 100 Kg/ 100 casiers pour l'ensemble des 3 années. Concernant la fraction < 45mm, elle ne cesse de diminuer avec une chute de 36% entre 2022 et 2023.

La fraction commerciale est faible (31%), de ce fait l'effet grille est moins important que sur les autres secteurs avec une remise à l'eau de 13% de potentiels géniteurs.

Concernant les classes de taille, en 2023, la classe [34 – 48] mm est beaucoup moins représentées que les deux années précédentes.

Suite du projet

L'objectif est de maintenir les prospections telles qu'elles se font depuis trois ans sur la coquille Saint-Jacques et le bulot. Il serait également intéressant de développer les suivis sur le homard et les praires. Un projet est en cours de montage pour un suivi sur 3 ans. Les financements visés seraient probablement via le DLAL.

Réglementation du bulot

Suite au Brexit et à au redécoupage des gisements de Manche Ouest, il est nécessaire de redéfinir le gisement de bulot Manche Ouest et de revoir l'ensemble de nos délibérations (création et exploitation).

Délibération création

Une première proposition a été fait sur l'ensemble de nos eaux mais elle a été dénoncée en consultation publique par les comités bretons. Ils nous ont alors indiqué avoir une activité dans le secteur des Roches Douvres.

Par ailleurs, les représentants bretons ont menacé de dénoncer la mise en place de la limite du 2°10, négociée dans le cadre des accords avec Jersey. Cette limite a été proposée afin d'interdire aux navires

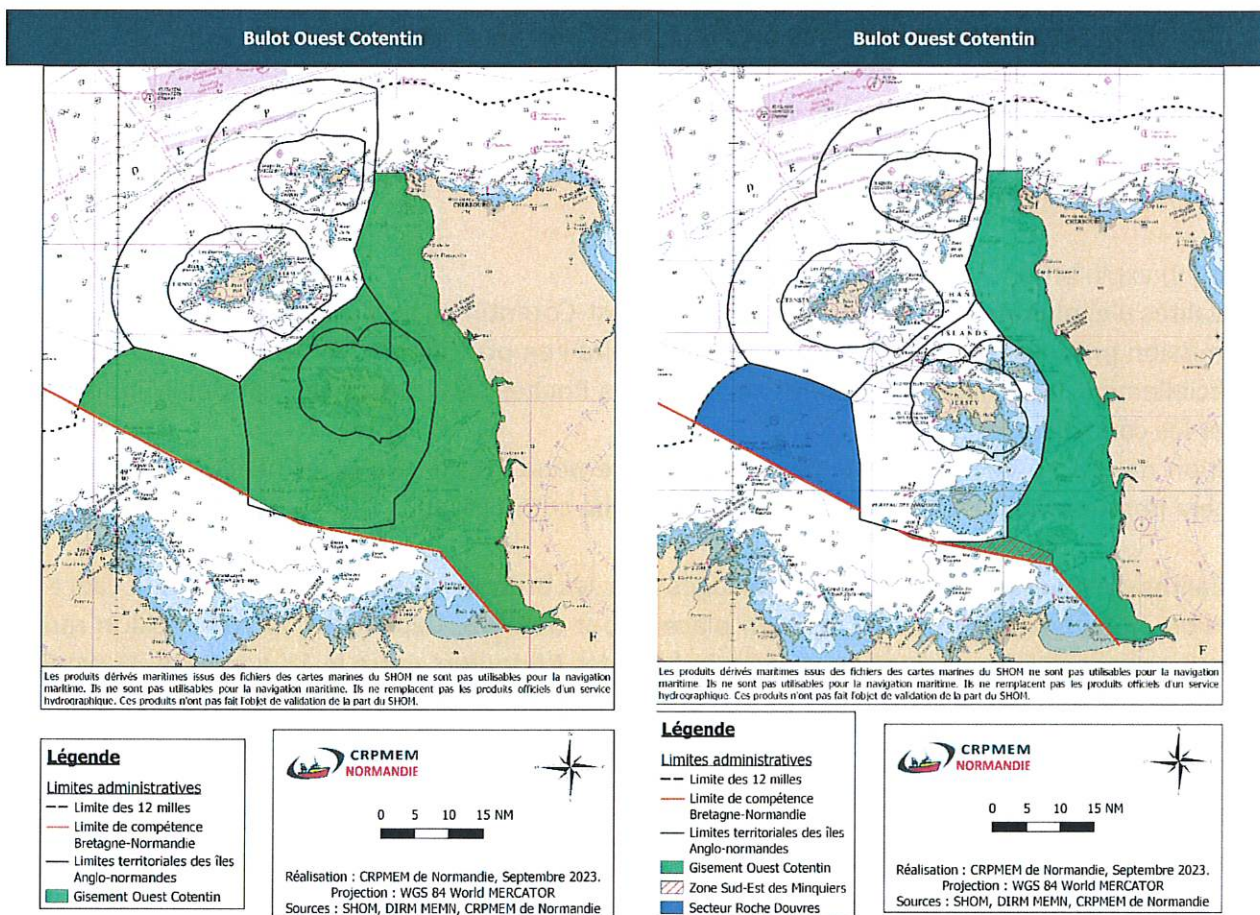
bretons non détenteurs de la licence Ouest-Cotentin de travailler dans la partie Est des eaux de Jersey, soit la partie la plus exploitée par la flottille normande.

Dans le cadre de la résolution des conflits avec les bretons, et afin de trouver un point d'accord dans le cadre des négociations avec Jersey, il était nécessaire de trouver une solution sur l'accès à la zone des Roches Douvres, totalement à l'ouest des eaux normandes. Cette zone est très peu fréquentée par les navires normands mais se trouve travaillée par les navires bretons. Lors de la réunion du 25/08/2023 qui s'est tenue entre les Comités normand et bretons, il a été convenu que les modalités de pêche dans cette zone seraient définies ensemble ultérieurement.

Concernant la **délibération création** il a été proposé de définir trois secteurs : ouest-Cotentin, Sud-Est Minquiers et Roches Douvres (cf carte).

Avant Brexit :

Après Brexit :



L'objectif est d'encadrer chaque gisement coquillages au large de la Normandie par une licence pour éviter une augmentation de l'effort de pêche et des reports d'activités futures qui pourraient engendrer des problèmes de cohabitation.

Cette proposition a largement fait débat au sein de la commission. Les membres ont dénoncé le fait de toujours devoir céder face à la pression des bretons alors que ces derniers ont du mal à respecter les accords déjà en place. Cependant, elle reconnaît que la perte de la limite du 2°10 serait préjudiciable pour l'ensemble de la flottille de bulotiers normands.

L'accès à la zone Sud-Est des Minquiers est lié à un accord avec Saint-Malo qui date de 2001 et qui a été révisé en 2007, il permet à 8 navires normands d'accéder à la zone Est de Saint-Malo.

Proposition de la commission :

La commission propose la mise en place d'un contingent pour chacun de ces secteurs.

- Ouest-Cotentin : licenciés actuels de la licence Ouest-Cotentin
- Sud-Est Minquiers : licenciés normands demandeurs de l'accès et contingent à définir côté malouin qui reprendrait les accords des deux comités de l'époque et ses mises à jour (soit un contingent de départ de 8 non renouvelé en cas de non demande de licence).
- Roches Douvres : licenciés normands ou des côtes d'Armor ou d'Ille et Vilaine

Le tarif d'accès aux nouveaux secteurs sera à définir, il devra être cohérent avec le tarif de la licence Ouest-Cotentin mais également avec le fait que les navires normands ayant accès au gisement de Saint-Malo doivent payer une licence de 450€.

Délibération exploitation

Les modalités d'exploitation du bulot pour la zone Ouest-Cotentin restent inchangées.

La commission propose cependant de rendre obligatoire l'emport de la VMS (ou de l'iVMS dès qu'elle sera officiellement homologuée) dans les secteurs des Roches Douvres et Sud-Est des Minquiers afin d'assurer les contrôles des accès.

La question de rendre l'emport de la balise obligatoire pour tous les licenciés ouest-Cotentin lorsque l'iVMS sera homologuée sera discuté lors de la prochaine commission.

Les modalités d'exploitation des secteurs partagés avec les bretons seront à discuter dans le cadre de la commission interrégionale qui sera mise en place début octobre. Cependant, la commission rappelle qu'elle avait proposé la fermeture de la zone Sud-Est des Minquiers entre le 1^{er} juin et le 31 octobre à des fins de protection de la ressource.

Jersey

Différents échanges entre le cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la mer, la DGAMPA et les Comités bretons ont eu lieu durant l'été.

Cela nous a permis de définir une position commune avec la Bretagne qui devrait nous permettre de mieux influencer les débats à venir.

Les revendications portées par le CRPMEM sont les suivantes :

- Arts traînants : régionalisation de la gestion du pool de jours et modification de la méthode de décompte de ces jours
-



**CRPMEM
NORMANDIE**

**Comité Régional des Pêches
Maritimes & des Élevages Marins**

- Possibilité de répartir les casiers attribués par Jersey une fois par an entre les navires détenteurs d'un fishing permit bulot ou crustacés
- Transfert régionalisé des droits de pêche : en cas de vente d'un navire, on demande à ce que les droits restent sur la façade d'origine

Par ailleurs, il a été décidé de mettre en place une commission interrégionale avec les bretons. Elle a pour but de reprendre des échanges directs afin de limiter les conflits, de mieux définir des positions communes et d'échanger sur les modalités de pêche dans le golfe.
La première commission se réunira le 6 octobre prochain.

Les co-présidents,

Commission bulot
Johan Leguelinel

Commission crustacés
Julien Mouton

Dauphin Durand

Laurent Blondel

Gérard Thomine

